

Questions au Feuilleton

● (1540)

[Traduction]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de Toronto, lesquels estiment que le projet de loi C-55 compromet l'engagement traditionnel du Canada de venir en aide aux réfugiés et prévoit des mesures qui auront pour effet d'empêcher la plupart des demandeurs du statut de réfugié de venir au Canada, au lieu de veiller à protéger les réfugiés authentiques.

Sans vouloir donner trop de détails je dirai que les signataires abordent le problème posé par les dispositions relatives aux pays tiers désignés comme sûrs, l'absence de procédures d'appel convenables, et le fait que le comité permanent a recommandé il y a près de deux ans la mise en oeuvre d'un système beaucoup plus juste et rapide de dépistage des faux réfugiés. Ils font également valoir qu'ils bénéficient de l'appui des Églises et du mouvement syndical.

Par conséquent, les soussignés demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement retire le projet de loi C-55 et le remplace par une loi qui consacre le droit des personnes revendiquant le statut de réfugié à une audience équitable et dans un bref délai devant une commission du statut de réfugié qui soit indépendante de la Commission de l'immigration, le droit d'accès universel à ces audiences pour toute personne qui présente une revendication au Canada, ainsi que le droit d'en appeler de la décision compte tenu des faits.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer devant la Chambre une pétition signée par des habitants de Windsor et Edmonton, qui tiennent à se prévaloir de leur droit séculaire et incontestable de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ces citoyens canadiens, conscients des questions délicates en jeu dans la détermination du statut de réfugié, au contraire des ministériels, demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement retire le projet de loi C-55 pour le remplacer par...

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député va résumer la pétition et en donner l'origine pour que nous puissions poursuivre.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je crois respecter le Règlement en lisant leur pétition. Ils demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et le remplacent par une loi qui prévoit que les demandeurs de statut soient entendus en toute justice et rapidement par un comité indépendant de la Commission de l'immigration, que tout demandeur ait accès à de telles audiences au Canada, et qu'il ait le droit d'en appeler de la décision en fonction des faits. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 161 et 163.

[Texte]

LE PROGRAMME DU DROIT DE PRÊT PUBLIC

Question n° 161—**Mme McDonald:**

1. Entre le a) 1^{er} septembre 1986 et le 22 décembre 1986, b) 22 décembre 1986 et 29 juin 1987, la Commission du droit de prêt public a-t-elle reçu, en vertu du Programme du droit de prêt public, des demandes de paiements qui devaient être effectués au cours de l'année financière 1986-1987 et, dans l'affirmative, combien?

2. Au cours de l'automne 1986, a-t-on essayé de mettre à jour les listes d'adresses utilisées par la Commission et, dans l'affirmative, comment?

3. En 1986-1987, à combien s'est élevé le paiement moyen reçu en vertu du programme?

4. A-t-on essayé de s'assurer que moins de demandes de paiement seront reçues en retard en 1987-1988 et, dans l'affirmative, comment?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Je suis informée par le Conseil des Arts du Canada que la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. La Commission du droit de prêt public a reçu 4 743 demandes de paiements pour l'année financière 1986-1987, entre le 1^{er} septembre 1986 et le 22 décembre 1986. De ce nombre, 4 553 demandes répondaient aux critères d'admissibilité et 190 n'y répondaient pas. Entre le 22 décembre 1986 et le 29 juin 1987, 183 demandes furent reçues concernant l'année financière 1986-1987 et, puisque hors-délai, reportées à l'exercice 1987-1988.

2. La liste d'envoi de la Commission utilisée à l'automne 1986 se composait d'une liste d'environ 5 000 noms et adresses provenant d'un essai effectué par le Conseil des Arts en 1981 et de noms recueillis par téléphone entre novembre et décembre 1986 (service téléphonique 24 heures par jour). Au total 7 860 formulaires d'inscription purent ainsi être expédiés. Même si le programme de droit de prêt public n'eut que six mois (au lieu de douze) pour être mis sur pied, du temps fut réservé à la mise à jour des listes d'adresses, ceci à l'aide du téléphone (dans le cas de numéros de téléphones identiques même si l'adresse avait changé), en s'adressant à certaines sections (surtout Lettres et Édition) du Conseil des Arts possédant des adresses récentes. Dans certains cas on eut aussi recours à des associations d'écrivains.

3. En 1986-1987 le paiement moyen (mathématiquement) fut de 619,49 \$.

4. On s'est assuré que moins de demandes de paiement seront reçues en retard en 1987-1988 en rendant les formulaires d'inscription disponibles plus tôt (ils seront expédiés courant août au plus tard), laissant ainsi pratiquement deux mois aux auteurs pour s'inscrire, puisque la date limite pour ce faire est le 15 octobre 1987. En avançant la date limite d'inscription, en comparaison avec 1986, on évitera aussi aux auteurs d'avoir à subir les retards dus au ralentissement du service postal durant la période de Noël. Il a été également décidé de continuer l'envoi de documentation aux associations d'écrivains afin